République française Département des Hautes-Pyrénées

SOUS PREFECTURE D'ARGELES GAZOST Date de réception de l'AR: 22/12/2023 065-216500025-20231218-DE_041_2023-DE

COMMUNE D'ADE

Séance du 18 décembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation : 14/12/2023

13

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.

Présents: 9

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude

Votants: 12

LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sandrine MILLET, Manuel

DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON.

Pour: 13

Représentés : Sabine DAMBAX-RODRIGUES par Marie-Claude

LOPEZ-BOHOYO, Patrick LAYERLE par Jean-Marc BOYA, Florence

Contre: 0

POIZAC par Manuel DUARTE. Excusés: Mathilde BOURDIEU.

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance : Maryline CARASSUS.

Objet : Construction d'un site de téléphonie mobile (abrogation la délibération DE_035_2023) - DE_041_2023

Monsieur le maire expose que plusieurs erreurs se sont glissées dans la délibération DE 035 2023 – Construction d'un site de téléphonie mobile.

Il propose donc d'abrogée cette délibération et de la rédiger comme il suit :

Sur présentation du dossier par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité :

- D'abroger la délibération DE 035 2023,
- L'installation de la station de téléphonie mobile sur la parcelle communale n°104 section
 ZA (à côté de l'ancienne station d'épuration).
 - Cette installation sera formalisée par la signature d'un bail de 12 ans entre la société ATC France et la commune d'Adé.
 - Le loyer de 3 500€ + index annuel sera versé par la société ATC France au titre du bail à la commune d'Adé.
- Demande que soit inscrit dans le bail qui sera signé avec la société ATC France, la remise de la parcelle en l'état initial (enlèvement du pylône, de la dalle béton support du pylône et de la dalle technique) à l'échéance du bail si celui-ci n'est pas renouvelé.
- Accepte que l'opérateur Orange dépose simultanément le DIM (Dossier d'Information Mairie) et la DPT (Déclaration Préalable de Travaux) en mairie.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Jean-Marc BOYA

Le secrétaire de séance, Maryline CARASSUS